

COUNTRY OPERATION PLAN

2003

MAURITANIE

Part I: Executive Summary

(a) Context and Beneficiary Population (s)

Au terme de l'année 2001, la Mauritanie abritait un nombre total de 365 réfugiés urbains, essentiellement de Sierra Léone et Libéria; de 5.180 familles Sahraouis composées de 26.416 personnes et de 3.500 cas résiduels Maliens, orginaire de la région Nord du Mali. Le premier caseload, arrivée depuis 1998 en Mauritanie, réside dans les villes de Nouakchott et Nouadhibou. Le deuxième groupe sont des réfugiés Sahraouis identifiés en fin de 1999 par la MINURSO et pré-enregistrés par le HCR pour un éventuel retour sur le Territoire du Sahara Occidental. Le troisième groupe s'agit des réfugiés Maliens résiduels qui n'avaient pas opté pour le rapatriement organisé par HCR en 1998. Ils sont dans leur vaste majorité d'origine Arabe qui sont en voie d'intégration locale spontanée dans la société mauritanienne, notamment dans la région de Bassikounou au Sud-Est du Pays.

La Mauritanie a accédé à la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, le 5 mai 1987. Cette accession n'a toujours pas fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. Par conséquent, l'arsenal législatif Mauritanien ne contient aucun texte ayant trait au droit des réfugiés, mis à part un décret datant de 1962, jamais mis en application, concernant la délivrance des documents d'identité et titres de voyage pour les réfugiés et apatrides. La Mauritanie est également signataire de la Convention de l'OUA de 1969.

La Mauritanie a été et continue à être dans la pratique un pays d'accueil à plusieurs vagues des réfugiés de guerre et de persécution provenant de divers pays voisins et lointains. Depuis l'annonce d'Amnesty générale par le gouvernement mauritanien en 1993, le retour des réfugiés mauritaniens continue également à se dérouler dans des conditions favorables et sans incidents majeurs.

Depuis janvier 2001, le bureau du HCR en Mauritanie a été élevé a un niveau du bureau de liaison et un chargé principal de liaison avec un profil de protection a été ensuite nommé pour assurer la gestion des diverses activités du HCR en Mauritanie. Ce développement positif a permis la reprise et le renforcement des rapports de travail ainsi que la collaboration avec les autorités mauritaniennes pour mieux assurer les besoins des réfugiés dans le pays et la poursuite de la recherche de solutions durables à leurs problèmes.

En novembre 2001, l'organisation par le HCR Nouakchott en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur d'un atelier de formation sur le thème de la protection internationale des réfugiés était considérée comme un développement très important pour la promotion du droit international des réfugiés et a traduit une volonté ferme du gouvernement mauritanien de se conformer aux règles du droit international en matière des réfugiés. Cet atelier, le premier du

genre, s'est déroulé en présence de représentants des Ministères des affaires étrangères, de la défense, de justice, des finances, de la condition féminine du sénat, de l'assemblée nationale ainsi que les ONGs nationales et internationales. Il avait pour but de permettre de travailler à la promotion de la participation de tous et d'assurer la dynamique d'intervention dans le but de construire une vision commune et de définir les étapes pour les mois à venir. La couverture médiatique très large des travaux de la rencontre par la presse officielle (télévision, radio et journaux) a permis aussi une évolution positive dans le domaine de prise de conscience des problèmes des réfugiés et leur besoin en protection. La participation d'un nombre important des officiels du gouvernement a également marqué un début d'ouverture et changement de mentalité des autorités compétentes en la matière.

A cet effet, le HCR a initié l'élaboration d'une Aide Memoire pour maintenir et poursuivre cette évolution positive en vue de la mise en place de structures appropriés d'asile et d'une législation nationale propre aux réfugiés.

Dans le même cadre, le HCR a contribué également au projet commun du système des nations Unies (HURSIT) pour la promotion des droits de l'homme à travers un appui financier et techniques visant à renforcer les capacités du Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Lutte Contre la Pauvreté.

Durant l'an 2001, le nombre total des bénéficiaires était de 365 réfugiés urbains, essentiellement de Sierra Leone et Libéria. Un total de 81 nouvelles demandes d'asile présentées par des citoyens ivoiriens, congolais RDC, camerounais, sierra-léonais, libériens, guinéens, soudanais, angolais, irakiens, centrafricains, béninois et marocains a été enregistré entre le 01 janvier 2001 et la fin du premier trimestre de 2002.

Parallèlement, un total de 26.416 réfugiés Sahraouis qui avaient été recensé par la MINURSO et enregistré par le HCR Mauritanie en octobre 1999 continuent à séjourner dans le nord de la Mauritanie. Etant donné les possibilités d'intégration locale spontanée de ces réfugiés dans la société Mauritanienne et leurs affinités et liens familiaux avec les Mauritaniens, ces réfugiés ne sont pas assistés par le HCR.

Depuis 1999, un projet d'assistance aux cas individuels les plus vulnérables est mis en œuvre et exécuté par un partenaire opérationnel, la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM).

Au 31 Decembre 2001, la présence du HCR en Mauritanie était liée à deux types d'opération:

- Elaboration d'un cadre juridique pour la protection des cas individuels en Mauritanie. Un projet d'assistance aux cas individuels a été mis en oeuvre par un partenaire opérationnel, la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM).
- Mise à jour et finalisation des opérations de pré-enregistrement des réfugiés Sahraouis en vue de leur rapatriement volontaire dans les territoires du Sahara Occidental, comme prévu dans le plan de règlement du Secrétaire Général des Nations-Unies.

En plus des objectifs ci-dessous mentionnés, la présence du HCR en 2003 peut se justifier aussi par la nécessité d'assurer un suivi régulier des points de frontières en raison des activités qui s'orientent autour des incertitudes liées à la question du Sahara Occidental et aux aspects politiques complexes de ce dossier. Dans le cas d'une solution alternative, cela

impliquerait pour le HCR l'achèvement des opérations de pré-enregistrement, la préparation et le déroulement des opérations de rapatriement.

(b) Selected Programme Goals and Objectives

Plan des opérations et objectifs 2002 - 2003:

Concernant les réfugiés Sahraouis:

Les objectifs du bureau du HCR en Mauritanie pour l'année 2002-2003 incluent: Mise à jour et la finalisation des opérations de pré-enregistrement des réfugiés Sahraouis en Mauritanie; trouver des solutions durables à leurs problèmes en organisant leur rapatriement volontaire éventuel et en s'assurant que le retour s'effectue dans des conditions de sécurité et de dignité acceptables. Ces objectifs ne peuvent être atteints que si des solutions sont trouvées aux problèmes politiques et sécuritaires qui, actuellement, demeurent non résolus. Le bureau doit également maintenir le contact avec les autorités Mauritanienne et poursuivre la préparation du rapatriement éventuel, en collaboration avec les autres bureaux de la région et le Siège.

Concernant les réfugiés urbains, le rôle du HCR vis-à-vis ce de groupe continuera à s'orienter autour des deux objectifs principaux:

- Protection des cas individuels: réception et enregistrement dans une base de données des nouveaux arrivants, évaluation de leur cas (organisations des interviews, collecte d'informations) et délivrance d'une attestation provisoire de reconnaissance de statut de réfugié sous mandat du HCR et contribuer à l'adoption par les autorités d'une législation nationale.
- Préparer le rapatriement volontaire éventuel des réfugiés Sierra Léonais et autres qui expriment la demande, une fois que les conditions sécuritaires dans leurs pays d'origine le permettent.
- Distribution d'assistance dans les secteurs de l'alimentation, l'éducation, l'habitat, la santé et les activités génératrices de revenus pour un nombre limité de personnes parmi les plus vulnérables. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux enfants. Ce programme continuera à être mis en œuvre par notre partenaire opérationnel, la FLM. La continuité d'un projet pour le secteur N (activités génératrices de revenus) en 2003 dépendra des résultats de l'évaluation de projet pilote engagé en 2002. Ce projet permettra dans l'immédiat aux bénéficiaires de faire face aux multiples besoins non couverts par l'assistance fournie par le HCR grâce aux revenus générés et à long terme de se prendre en charge et par la réduire l'assistance du HCR.

Concernant le suivi des questions juridiques et de protection:

Une attention particulière sera accordée à la promotion du droit de réfugiés à travers l'organisation des séminaires/ateliers de formation pour les agents de l'Etat et les partenaires internationaux et nationaux pour la mise en place d'un cadre juridique pour la formulation d'une législation nationale sur le statut des réfugiés et la création d'une Commission Nationale d'Eligibilité.